

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Domaine et patrimoine

Vu le projet de convention joint,

2025-15

Considérant que la Commune est propriétaire des locaux de la « Maison des générations » située au 3, impasse des Hutins 74240 Gaillard,

Mise à disposition d'un local

Considérant que l'Association Conseil Citoyen de Gaillard sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités de médiation santé,

3 impasse des Hutins

Conseil Citoyen Gaillard

Considérant que la commune entend lutter contre les inégalités sociales au sein du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Conseil Citoyen de Gaillard** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au **3 impasse des Hutins à Gaillard**, pour une durée d'une année.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Conseil Citoyen de Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/2/25

de sa mise en ligne le : 12/2/25

de sa notification le : 12/2/25